

SAINT HILAIRE LA CROIX



BULLETIN MUNICIPAL

JUILLET 2016



Les Vendredis du Terroir

Chers concitoyen(ne)s, chers ami(e)s,

Pour nos petites communes, les temps sont durs. Malgré une gestion sobre, reconnue comme telle par le Trésor Public, les dépenses de fonctionnement augmentent continuellement. Parallèlement, de nouvelles contributions « *de péréquation* » sont exigées des communes, et des missions jusqu'ici accomplies par les services de l'État, comme l'instruction des permis de construire, vont prochainement nous incomber, créant de nouvelles dépenses. Parallèlement, les recettes de fonctionnement stagnent, du fait notamment de la baisse des dotations nationales (-25% en 3 ans).

Moins de recettes et plus de dépenses, cela signifie que notre capacité à autofinancer de nouveaux projets se réduit considérablement. Par ailleurs, notre principal partenaire, le Département, est exactement dans la même situation si bien qu'il a revu à la baisse son niveau de participation aux projets communaux (-20%).

La réfection de la salle polyvalente, pourtant nécessaire, devra encore attendre...

Signalons tout de même que grâce à la communauté de Communes, nous pouvons encore réaliser certains travaux (sans impact sur le budget communal) comme la placette de Chamalet, la rue de l'école, etc.

Pour faire face à cette situation, nous avons entrepris un

vaste chantier de réduction de nos dépenses de fonctionnement. Cet effort sera-t-il suffisant ? Rien n'est moins sûr.

Depuis longtemps déjà, les hauts fonctionnaires ont décrété que les communes de moins de 2.000 habitants devaient disparaître. Il semblerait qu'en les asphyxiant peu à peu, ils y parviennent finalement. Fusionner les communes ? Pourquoi pas ! Mais avec qui se marier et à quelles conditions ? Le débat est lancé.

Heureusement, la vie à Saint-Hilaire-la-Croix ne repose pas uniquement sur des considérations financières ou administratives... même si celles-ci influent forcément. Saint-Hilaire-la-Croix, c'est avant tout vous, grâce à qui et avec qui, nous réussissons, avec peu de moyens, à préserver l'essentiel : la vie rurale dans ce qu'elle a de plus remarquable. Le succès du nouveau rendez-vous que propose « *les vendredis du terroir* » en est l'une des illustrations les plus récentes. Plus de rencontres, plus de solidarité, plus d'actions participatives... c'est sans aucun doute là que se cache la solution pour préserver le vivre-ensemble... et de ce point de vue, il y a encore beaucoup à inventer, tous ensemble.

Sylvain Lelièvre

CIMETIÈRE : PROCÉDURE DE REPRISE DES SÉPULTURES

Procédure de reprise des sépultures en état d'abandon

La quasi saturation du cimetière, le coût élevé pour le budget municipal d'une éventuelle extension pour répondre à la demande des habitants qui souhaitent acquérir une concession, l'absence totale d'entretien de certains emplacements concédés et le respect et la décence dus à ce lieu de mémoire et de recueillement ont conduit la précédente municipalité à lancer une procédure de reprise des sépultures en état d'abandon.

Suite à un vice administratif imputable au prestataire privé retenu alors, celle-ci n'a pas pu être menée à son terme. Ceci a conduit le conseil municipal à délibérer le 13 mai 2016 afin d'en engager une nouvelle. Cependant, la plus grosse partie du travail d'identification des concessions en état d'abandon avait déjà été réalisée.

Délégation est octroyée à Monsieur le Maire et Monsieur le 1er adjoint pour conduire cette procédure.

Celle-ci, prévue sur une période de plus de trois ans et demi, permettra aux familles concernées de s'adresser à la mairie pour recueillir toute information utile afin de remettre en état leur concession familiale.

Les familles, même éloignées, disposeront ainsi de quatre périodes de Toussaint de 2016 à 2019 pour faire parvenir leurs observations.

A la fin de cette procédure, les emplacements seront définitivement repris, totalement libérés, et pourront à nouveau être concédés.

La liste des concessions en état d'abandon est consultable à la porte du cimetière et en mairie (panneau d'affichage extérieur).

L'expertise et l'état des lieux déjà réalisés ont d'ores et déjà amené le conseil municipal à prendre plusieurs décisions :

- La création d'un caveau communal et d'un dépositaire (en fin de procédure) ;
- La création et l'affichage à l'entrée du cimetière d'un règlement d'usage ;
- La fin des concessions perpétuelles (celles existantes et non abandonnées ne sont pas concernées) et la mise en place de concessions à 15, 30 et 50 ans ;
- La création d'un carré des indigents.

Loïc Boulais

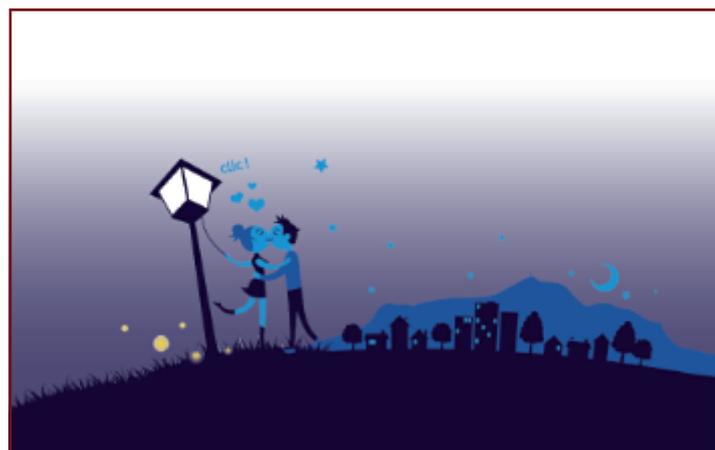


ÉCLAIRAGE PUBLIC

Par délibération en date du 17 juin 2016, le conseil municipal a décidé de tester, pour une période de 6 mois à dater du 1er septembre, l'extinction de l'éclairage public.

L'objectif est multiple

Bien sûr, par cette démarche, la commune compte diminuer d'environ un tiers sa facture d'éclairage public.



Mais au-delà de ces économies elle réduira aussi son empreinte environnementale.

L'impact négatif de l'éclairage n'est plus à prouver sur la vie de la faune nocturne. Mais on sait aujourd'hui qu'il perturbe aussi la migration des oiseaux, la croissance des végétaux et la santé humaine.

La décision du conseil municipal (prise à la majorité) ne fait pas office d'exception puisque la plupart de nos voisins pratiquent déjà l'extinction partielle depuis plusieurs années. Côté sécurité, les rapports de gendarmerie convergent : la pénombre ne génère aucune hausse d'accidents ou de cambriolages, au contraire elle rend les conducteurs plus prudents et gêne les malfaiteurs.

Durant toute la période de test, vos remarques écrites pourront être transmises en mairie. Elles seront analysées par le conseil qui prendra, ensuite, la décision ou non de rendre permanente cette nouvelle disposition.

Sylvain Lelièvre

PLACETTE DE CHAMALET



Chamalet aura bientôt sa placette

Il n'y avait pas de place du village à Chamalet, qui est, rappelons-le, le village le plus peuplé de la commune après le bourg.

C'est désormais chose faite.

La nouvelle placette se trouve à la jonction du cœur de village et des nouvelles constructions (vers la croix), sur un terrain acquis à cet effet par la municipalité précédente.

Pour ce projet, il a fallu faire avec la topographie des lieux et être imaginatif. C'est finalement le principe du théâtre de verdure qui a été retenu.

La placette de Chamalet est donc, aussi, un nouveau lieu de spectacle

potentiel à la disposition de tous. Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (ils n'impactent donc pas le budget communal) par l'entreprise Irmann-Papon de Chaptuzat.

La végétation ne pouvant être mise en place qu'à l'automne prochain, l'inauguration aura lieu au printemps 2017.

Sylvain Lelièvre

SALLE POLYVALENTE

Les travaux de réfection de la salle polyvalente tels que nous les avons imaginés, et dont le commencement était initialement prévu en septembre de cette année, ne se feront pas.

Les subventions qui nous ont été notifiées ne sont, en effet, pas à la hauteur de nos attentes, et réaliser les travaux dans ces conditions reviendrait à mettre les finances de la commune en péril.

Notre architecte est donc en train de travailler sur un nouveau projet moins coûteux, qui passera aussi par la réalisation de certains travaux en direct, peut-être sous la

forme d'un chantier participatif associant les habitants compétents ou simplement volontaires. Ces travaux pourraient se faire au cours des six prochains mois.

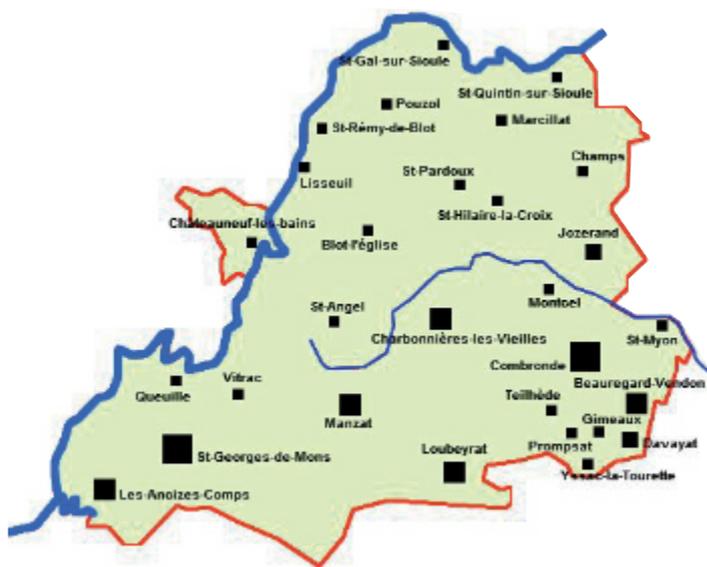
Avis aux amateurs !

Le gros des travaux (ceux nécessitant l'intervention d'entreprises dans le cadre d'un marché public) ne débutera pas avant le printemps 2017.

Nous ferons tout ce qui est possible, cependant, pour que nos associations et nos habitants disposent, le plus rapidement possible, d'un équipement adapté.

Sylvain Lelièvre

LE GRAND CHAMBARDEMENT TERRITORIAL



La réforme territoriale (Loi NOTRe) a conduit à une remise à plat des périmètres et des compétences des régions, des départements et des intercommunalités.

Au niveau local, cela signifie la disparition au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles créée 20 ans plus tôt.

Saint-Hilaire-la-Croix sera dès lors intégrée à une intercommunalité plus large, regroupant 29 communes et un peu plus de 18 000 habitants.

En terme de représentativité, notre commune disposera toujours d'un délégué (une voix) sur 46 contre 27 actuellement. Le poids des petites communes dans cette nouvelle intercommunalité sera donc moindre.

Toutefois, cette nouvelle configuration pourra permettre l'ouverture du champ des compétences intercommunales à des thèmes qui intéressent fortement Saint-Hilaire-la-Croix et aujourd'hui délaissés par la communauté de

communes en place : le développement du tourisme, la valorisation du patrimoine, la préservation de l'environnement, l'animation rurale, l'agriculture et la forêt, la culture...

Sylvain Lelièvre

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

VISITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le samedi 12 décembre, le Conseil Municipal des Jeunes a reçu la visite de Madame Christine Pirès-Beaune, députée de notre circonscription. Une occasion pour les jeunes de se familiariser avec les institutions de notre République mais également discuter avec Mme Pirès-Beaune sur son rôle. Nos jeunes conseillers ont ainsi pu l'interroger sur le déroulement des débats, la proposition et le vote des lois, les moments où elle a pu aider des gens, et ce qu'elle ressentait dans ces moments-là.

A la suite de cet échange Madame Pirès-Beaune a invité les membres du CMJ à venir visiter l'Assemblée nationale.



Le 7 juillet 2016, des membres du CMJ, accompagnés de leurs parents, d'élus du conseil (adultes), d'habitants du village ou des communes voisines se sont rendus à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale.

A l'heure où nous imprimions, le voyage n'avait pas encore eu lieu, néanmoins le programme prévu était celui-ci : un départ de Saint-Hilaire-la-Croix aux aurores (5h), pour une arrivée à la capitale et une visite de l'Assemblée nationale à 10h40 ; ensuite, en fonction de la météo, un pique-nique pris dans un beau lieu (le jardin des Tuileries*?) ; enfin, après un petit coucou fait à la tour Eiffel, le retour pour retrouver notre belle campagne.

Une journée riche et intense, à n'en pas douter.

Thomas Zukow-Régnier

GOÛTER RÉPUBLICAIN

L'an passé est né le Conseil Municipal des Jeunes. Cette assemblée, ouverte aux 8/14 ans, était désireuse de participer à la vie de la commune notamment en proposant des moments de rencontre et de partage. Sa première action fut donc d'organiser un goûter républicain et célébrer par la même occasion la Fête Nationale.

Les jours précédant le 14 juillet, tous les enfants du village étaient invités à participer à des ateliers cuisine chez des habitants bénévoles. La population a ensuite été conviée à venir déguster, dans la cour du prieuré, et sous un beau soleil, toutes ces délicieuses préparations.

De l'avis de tous, ce goûter fut une réussite. Aussi nos jeunes conseillers ont décidé de le reconduire cette année encore et espérons-le les années suivantes. Ils espèrent voir plus d'enfants participer aux ateliers cuisine et plus d'habitants se retrouver pour ce moment de convivialité. Alors désormais, réservez vos 14 juillet, les enfants de Saint-Hilaire vont vous régaler!

Thomas Zukow-Régnier



RÉSUMÉ DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

CONSEIL MUNICIPAL
du 4 septembre 2015

Rééquipement informatique 2016 des adhérents du SMADC

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SMADC propose un renouvellement global de leurs matériels informatiques à ses adhérents. Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2016 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commandes, dont les modalités sont définies par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée, décide d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SMADC, déclare que la commune a défini ses besoins pour un total de 1.700€ , approuve les modalités définies dans la convention, prévoit les crédits nécessaires au budget 2016 pour le paiement de la commande finale et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Déclaration d'abandon manifeste

Le Maire expose: Par délibération en date du 7 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à engager une procédure d'abandon manifeste à l'encontre de l'immeuble cadastré AH25 situé au lieu-dit «Le Champs» dans le bourg de Saint-Hilaire-la-Croix. Il précise qu'un procès-verbal provisoire a été dressé par lui en date du 12 décembre 2014, que ce procès-verbal, ainsi qu'une mise en demeure de mettre fin à l'état d'abandon manifeste ont été notifiés au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 janvier 2015 et affichés sur place en date du 9 janvier 2015. Après en avoir délibéré le conseil municipal, considérant que la notification n'a pas été suivie d'effet, décide de déclarer le bien cadastré AH25 en état d'abandon manifeste et charge le Maire de poursuivre la procédure en engageant notamment la phase d'expropriation au profit de la commune conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, en vue d'une opération d'aménagement de l'entrée du bourg.

Redevance d'occupation du domaine public

Le Maire rappelle la délibération du 19 septembre 2014 faisant référence à la revalorisation de cette redevance et s'élevant alors à 195€ . Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) a été revalorisé en 2015 de 1.04% sur la base de l'évolution du dernier indice d'ingénierie connue au 1er janvier 2015 (Ing sept 2014 = 855.8 ; Ing sept 2013 = 847). La combinaison de ce taux avec ceux appliqués aux exercices précédents se traduit par une revalorisation globale de 28.60% du plafond mentionné dans le décret du 26 mars 2002. Pour l'année 2015 la redevance s'élève à 197€ . Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le montant défini par ERDF.

Fixation du prix de l'eau pour 2016 (part communale)

Le Maire rappelle que la redevance au service d'assainissement a été instaurée conformément aux articles L2224-12-2, R2224-19, 19-1 et 19-2 du code général des collectivités territoriales. Il expose aux membres du conseil qu'il est possible de fixer, pour l'année 2016, le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune, et rappelle que l'année précédente la redevance se décomposait comme suit:

- Abonnement 45,73€ part fixe hors TVA
- Consommation 0,73 € par m3 hors TVA
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire évoluer le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2016.

Mission « étude de sol » pour la rénovation et la mise aux normes de la salle polyvalente

Le Maire expose qu'avant d'entreprendre les travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser une étude de sol. Une consultation a été faite en ce sens. Après en avoir délibéré et après analyse des différentes offres, le conseil municipal retient la proposition de SIC INFRA pour 2.220€ TTC et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mission.

Mission « Contrôle technique des constructions » pour la rénovation et la mise aux normes de la salle polyvalente

Le Maire expose qu'avant d'entreprendre les travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle polyvalente, il est nécessaire de choisir l'établissement auquel sera confiée la mission obligatoire de «Contrôle technique des constructions». Une consultation a été faite en ce sens. Après en avoir délibéré et après analyse des différentes offres, le conseil municipal retient la proposition de de la société APAVE pour 2.650€ HT et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mission.

Mission «relevé topographique» pour la rénovation et la mise aux normes de la salle polyvalente

Le Maire expose qu'avant d'entreprendre les travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser un relevé topographique. Une consultation a été faite en ce sens. Après en avoir délibéré et après analyse des différentes offres, le conseil municipal retient la proposition de GEO CONCEPTION pour 660€ TTC et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mission.

Mission «diagnostic amiante» pour la rénovation et la mise aux normes de la salle polyvalente

Le Maire expose qu'avant d'entreprendre les travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante. Une consultation a été faite en ce sens. Après en avoir délibéré et après analyse des différentes offres, le conseil municipal retient la proposition de DIAGAMTER pour 350€ HT et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mission.

Mission «coordination SPS» pour la rénovation et la mise aux normes de la salle polyvalente

Le Maire expose qu'avant d'entreprendre les travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle polyvalente, il est nécessaire de choisir l'établissement auquel sera confiée la mission obligatoire de «Sécurité Protection santé (SPS)». Une consultation a été faite en ce sens. Après en avoir délibéré et après analyse des différentes offres, le conseil municipal retient la proposition de l'établissement APAVE pour 3.865€ HT et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mission.

**Mission de maîtrise d'œuvre
«aménagement de la cuisine» dans le
cadre de la rénovation et la mise aux
normes de la salle polyvalente**

Le Maire expose : le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) conclu avec le groupement emmené par M. BOGACZ architecte ne prévoit pas la MOE pour l'aménagement de la cuisine. Une proposition a été faite par M. BOGACZ architecte afin de réparer cette omission au même taux de rémunération que la mission principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier la mission de «maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cuisine» au groupement titulaire de la mission principale pour un montant de 4.500 € HT

se décomposant comme suit : AUVERFLUID AUVERGNE pour 2.500 € HT, CS2N ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION pour 750 € HT et M. BOGACZ Architecte pour 1.250 € HT.

Préfinancement FCTVA

Le Maire rappelle la délibération 19062015-03 selon laquelle la commune a demandé le préfinancement FCTVA à la caisse des dépôts grâce un emprunt à taux zéro. Suite aux déclarations de la commune, la caisse des dépôts accorde un prêt de 32.152 € à taux zéro. Ce montant sera à rembourser en 2 fois : au 1^{er} décembre 2016 et au 1^{er} avril 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt et à inscrire aux Budgets 2016 et 2017 les remboursements prévus.

Acquisition de parcelles à la SAFER

Le Maire rappelle le projet d'acquérir des parcelles de bois sur la commune et présente les différentes parcelles concernées aux lieux-dits suivants : ZM 08 d'une superficie de 26a et 00ca (landes), ZM 205 d'une superficie de 35a et 12ca (landes), ZN 154 d'une superficie de 36a et 80ca (landes), ZN 293, ZN 296 et ZN 297 d'une superficie totale de 58a et 69ca (futaies résineuses, terre et landes) pour un total de 1ha 56a 61ca. Il précise que certaines parcelles proposées initialement par la SAFER ont été retirées de la liste à la demande d'un riverain intéressé par leur acquisition. Il précise que le service des domaines a estimé l'ensemble de ces biens à 1.350 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat à la SAFER desdits biens pour la somme de 1.350 € et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**CONSEIL MUNICIPAL
du 20 novembre 2015**

**Paiement des indemnités pour receveur
du Trésor Public**

Le Maire interpelle les membres du conseil municipal qui doivent se prononcer sur le versement ou non, de l'indemnité de conseil du trésorier de Combronde. Cette indemnité représente un pourcentage de la totalité des dépenses de la commune et elle s'élève à 265,80 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à 3 votes Pour et 1 Contre et 7 Absentions le versement de l'indemnité pour l'année 2014.

**Télétransmission des actes soumis au
contrôle de légalité et au contrôle
budgétaire**

Le Maire expose : La dématérialisation devient la méthode obligatoire pour l'échange de documents avec toutes les autorités territoriales sous le programme @ctes (aide au contrôle de légalité dématérialisé). Dans ce contexte où la sécurité et la confidentialité sont de mise, un ensemble de prestataires de services sont homologués par le ministère de l'Intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après analyse des différentes offres accepte la proposition de la société SRCI comprenant la mise en œuvre, l'installation et le paramétrage, la formation de l'utilisateur, les certificats électroniques pour un montant annuel de 390 € TTC, autorise

le Maire à recourir à la télétransmission, à signer le marché la société SRCI et à signer la convention avec la Préfecture en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par l'intermédiaire du prestataire

**Subvention au Foyer Rural du Lac Roy
pour le spectacle de Noël**

Le Maire expose : Le Foyer Rural du Lac Roy organise chaque année un spectacle de Noël à destination des enfants de la commune. Il propose qu'une subvention communale de 250 € lui soit accordée à cette occasion. Après en avoir délibéré, le conseil accorde ladite subvention et charge le Maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

**Enfouissement des réseaux France
Télécom de la place de Chamalet**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de

télécommunications de la place du lieu-dit de Chamalet, en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), auquel la commune est adhérente. La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur-largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 3.742,56 €. La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG. L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 4.680 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Télécom. France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambres de tirage, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis. Le Conseil départemental subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau télécom en coordination avec les réseaux électriques. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par le Maire, accepte de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3.742,42 € TTC, confie la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme, fixe la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 4.680 € TTC, autorise le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé définitif, dans la caisse du receveur du SIEG, sollicite l'aide du Conseil départemental à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau télécom soit 3.742,56 € + 4.680 € x 0.30 = 2.526,77 € TTC, autorise le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier et prévoit à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Nouveau schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire expose: La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. La loi ayant fixé de nouveaux critères de population, cela imposera dans le Puy-de-Dôme certains regroupements. S'agissant du territoire de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, qui n'atteint pas le seuil de population fixé par la loi, Monsieur le Préfet propose un nouveau périmètre intercommunal intégrant la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (Beaugard-Vendon, Champs, Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Teilhède et Yssac-la-Tourette), Manzat Communauté (Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Loubeyrat, Les-Ancizes-Comps, Manzat, Queuille, Saint-Angel, Saint-Georges-de-Mons et Vitrac) et les communes de Blot-l'Eglise, Lisseuil, Marcillat, Pouzol, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule et Saint-Rémy-de-Blot. Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal accepte ce nouveau schéma.

CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2015

Vente du bien de la section de Valmort cadastré ZN38

Le Maire expose: Conformément à l'article L2411-5 du CGCT, la gestion courante des biens de la section de Valmort est assurée par le conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix en l'absence de commission syndicale. La proposition de vente ou de changement d'usage appartient au seul conseil municipal selon une procédure formalisée, prévue aux articles L2411-15 et L2411-16 du CGCT, qui suppose d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois qui suivent la transmission de la délibération du conseil municipal au service du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Riom et d'autre part, une délibération du conseil municipal, postérieure au vote des électeurs, adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Un habitant de Valmort souhaite acquérir le bien de section cadastré ZN38 d'une superficie de 120 m². Il s'agit d'une bande située en accotement de la route départementale n°122, dont la traversée est nécessaire à l'accès à l'arrière de sa maison

d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que le bien de section cadastré ZN38 soit cédé en l'état au montant de 150€.

Vente du bien de la section de Chamalet cadastré ZD178

Le Maire expose: Conformément à l'article L2411-5 du CGCT, la gestion courante des biens de la section de Chamalet est assurée par le conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix en l'absence de commission syndicale. La proposition de vente ou de changement d'usage appartient au seul conseil municipal selon une procédure formalisée, prévue aux articles L2411-15 et L2411-16 du CGCT, qui suppose d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois qui suivent la transmission de la délibération du conseil municipal au service du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Riom et d'autre part, une délibération du conseil municipal, postérieure au vote des électeurs, adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Un habitant de Chamalet souhaite acquérir le bien de section cadastré ZD178 d'une superficie de 35 m². Il s'agit d'un ancien four banal, aujourd'hui écroulé, enclavé dans la propriété de ce dernier. Outre la gêne occasionnée et l'impact visuel négatif qu'elle constitue, cette ruine génère des problèmes de sécurité et de salubrité qui sont de la responsabilité du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que le bien de section cadastré ZD178 soit cédé au montant de 350€.

Projet de schéma de mutualisation avec la Communauté de Communes

Le Maire expose: L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales demande au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'établir, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma de la Communauté de communes a été élaboré en 2014, conjointement à la réalisation du projet de territoire, puisqu'il en constitue le volet organisationnel. La Communauté de communes développe des formes de

mutualisations depuis de nombreuses années et un état des lieux a été réalisé pour poursuivre le travail dans le cadre du projet de territoire. De nouvelles orientations ont été définies à l'occasion du projet de territoire. Ainsi, **4 axes majeurs** structurent le plan d'actions de mutualisation pour 2015-2021: un principe d'économie d'échelle qui comprend les groupements de commandes, un meilleur accès à certaines missions qui concernent l'instruction des autorisations d'urbanisme et la question de la réalisation d'un PLU intercommunal (PLUi), l'optimisation et la rationalisation des moyens matériels et immobiliers concernant la création de locaux techniques intercommunaux, la garantie de la technicité, de la continuité du service public et de la proximité, qui reprend le transfert des compétences restauration scolaire et compétence sportive, et la création de services communs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

Régularisation de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2011 par ORANGE

Le Maire propose de mettre à jour la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) à partir de 2011, date depuis laquelle, il n'y a eu aucun versement. ORANGE a transmis des coefficients d'actualisation et tarifs en vigueur sur le patrimoine communal d'artères aériennes, souterraines et d'emprise au sol, de 2011 à 2015 et défini un montant de 1.493,81 €. Il précise que la RODP de 2011 doit être réclamée avant le 31 décembre 2015 sous peine d'être caduque. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce montant.

Rachat de parcelles pour l'aménagement de la place de Chamalet

Le Maire expose que l'Établissement Public (EPF-smaf) a acquis pour le compte de la commune les immeubles cadastrés ZD 274 et 275 (ex 87) d'une contenance totale de 1.700 m², afin de préparer l'aménagement de la place de Chamalet. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession s'élève à 35.136,06€ HT. A ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 12,97€, soit un prix de cession de 35.149,03€ TTC. La commune a déjà versé 3.140,27€ au titre

des participations, soit un solde restant dû

de 31.995,79•€ auquel s'ajoutent une TVA sur marge de 12,97• € et des frais d'actualisation pour 792,24•€ dont le calcul

a été arrêté au 1er juin 2016, date limite de paiement d'un total de 32.801,00•€ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés ZD 274 et 275, les modalités de paiement exposées ci-dessus, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure. Il désigne Madame Laurence MAFFRE, adjointe au Maire, comme cosignataire de l'acte.

MOTION: La commune de Saint-Hilaire-la-Croix se déclare hors zone TAFTA

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Area). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - Compréhensive Economic Trade Agreement) est en cours de finalisation. Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir: harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits spécifiques aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est-à-dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics: il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire. Les collectivités territoriales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

- Considérant que les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible; que les citoyen(ne)s et élu(e)s ne peuvent s'assurer que l'intérêt général

soit protégé mais que les lobbies d'affaires ont, eux, un accès privilégié aux négociations

- Considérant que les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS) donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités territoriales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés;

- Considérant la création de structures et de procédures de gouvernance ayant pour objectif d'«harmoniser» les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le «Conseil de coopération réglementaire» ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles;

- Considérant que l'accent mis sur la suppression des «barrières non tarifaires» et sur la «convergence des régulations» est utilisé pour promouvoir une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois, dans le domaine environnemental, social et sanitaire;

- Considérant que les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient des pertes très importantes pour les territoires – jusqu'à moins 130•000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités territoriales;

- Considérant que les services publics nationaux et locaux ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;

- Considérant que les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics;

- Considérant que l'impact sur l'agriculture de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales;

- Considérant que l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs; refuse la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME sans aucune protection et sauvegarde adéquates; refuse l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général; demande l'arrêt des négociations du traité transatlantique et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ; demande le rejet de l'accord UE-Canada – CETA; demande l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France; déclare symboliquement que «la commune de Saint-Hilaire-la-Croix est Zone Hors TAFTA et hors CETA».

CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2016

Modification statutaire: transfert de la compétence restauration scolaire

Fin 2013, sous le précédent mandat, les élus communautaires ont souhaité lancer une étude pour optimiser le service de restauration scolaire et collective publique sur le territoire dans un objectif de mutualisation et de rationalisation des équipements publics. L'étude de besoins et de faisabilité a conduit les élus communautaires à affirmer plusieurs objectifs: assurer une production des repas en local en privilégiant les circuits courts, s'organiser de manière collective pour traiter le problème de la restauration collective, financer solidairement le service et les nouveaux investissements obligatoires dans

le cadre de la mise aux normes sanitaires des équipements*, améliorer la qualité des repas, améliorer les conditions d'accueil des enfants (ne plus déplacer les enfants), optimiser et utiliser les équipements existants, mutualiser pour rationaliser la dépense publique (approvisionnement, investissements, mutualisation des moyens humains), avoir un service de restauration complet qui réponde à l'ensemble des besoins du territoire (portage de repas, ALSH, scolaires).

Sur la base de l'étude de besoins et de faisabilité, un programme architectural et opérationnel a été rédigé. Des simulations de transfert de charges ont également été calculées. Une prospective financière a été réalisée afin de vérifier la faisabilité financière de cette opération. Aujourd'hui, la mise en œuvre de ces objectifs passe par un transfert de la compétence «•Construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire». Il est donc proposé une modification statutaire n°9 afin d'inscrire la compétence «•Construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire» dans les statuts de la communauté de communes à compter du 01 septembre 2016. L'article 2.8 serait désormais ainsi rédigé:

8. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Construction, aménagement et gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires

Construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance

Construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents
Mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives à l'échelle du territoire communautaire (Contrat Enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer)

Aide aux actions associatives s'inscrivant dans ces programmes

Construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de transfert de la compétence «•Construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire» à compter du 1er septembre 2016 et approuve le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Subvention à l'association "Altérité Culturelle en Combrailles"

Le Maire fait état du courrier reçu de l'association "Altérité Culturelle en Combrailles" (domiciliée à Saint-Hilaire-la-Croix), sollicitant une subvention de 200•€ minimum pour l'organisation du festival Ernest Monpied. Il rappelle qu'en 2015, la commune avait accordé une subvention de 500 €. Il fait part de son regret de voir cette initiative aussi peu soutenue par les différentes collectivités, y compris par celles qui accueillent régulièrement des manifestations dans la cadre du festival. Il précise que cette année, le festival se tiendra, plusieurs jours durant sur différents sites de la commune (prieuré, chapelle de Valmort, salle polyvalente). Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 10 voix contre 1 le versement de la subvention à l'association.

Signature de la convention d'entretien des circuits de randonnées VTT avec l'office de tourisme du Pays des Combrailles

Le Maire expose: L'Office de Tourisme des Combrailles a mis au point un circuit «•la boucle VTT des Combrailles• » dont l'itinéraire est uniquement sur le domaine public. L'Office de Tourisme des Combrailles nous a demandé de vérifier le tracé sur la commune, puis nous propose la signature d'une convention par laquelle la municipalité s'engage à effectuer l'entretien des chemins empruntés, car elle devient garante de la qualité et de la pérennité du circuit VTT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de signer la convention avec l'Office de Tourisme des Combrailles.

Mise en œuvre d'un coffret-prises / Eclairage public pour la place de-Chamalet

Le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une mise en œuvre d'un coffret-prises pour la place du lieu-dit de Chamalet. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), auquel la commune est adhérente. L'étude, la fourniture et la pose du matériel nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG, sont détaillées ainsi: éclairage public 2.868•€, honoraires 332•€, soit un total de 3.200•€ HT (TVA 20% de 640•€) soit 3.840•€ TTC).

Financement: conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce

montant, soit 1.600•€ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant-projet des travaux de mise en œuvre d'un coffret-prises pour la place du lieu-dit de Chamalet présenté par le Maire pour un montant de 1.600•€ HT, confie la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme, autorise le Maire à signer la convention particulière à la mise en œuvre dudit coffret-prises relative à ce chantier et prévoit à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2016

Abrogation de la carte communale

Vu le Code de l'Urbanisme• ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2004 approuvant la carte communale; Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2004 approuvant la carte communale; Considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtée le 20 mai 2011 puis soumis à enquête publique du 2 novembre 2015 au 2 décembre 2015; Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur le projet; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré à 10 voix Pour et 1 Abstention, le conseil municipal décide d'abroger la carte communale.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants; Vu la délibération en date du 20 mai 2011 lançant la concertation; Vu la délibération en date du 20 février 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU; Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU; Vu l'arrêté municipal 2015-12 en date du 9 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU; Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur; Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU; Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire; Après en avoir délibéré à 10 voix Pour et 1 Abstention, le conseil municipal décide d'approuver le PLU. La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R•123-24 et R•123-25 du Code de

l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Hilaire-la-Croix et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture. La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après un mois suivant la réception du dossier du PLU définitif par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)

Le Maire expose : Suivant le Code de la Construction et de l'Habitation et suivant l'exposé du maire, précisant notamment que la commune de Saint-Hilaire-la-Croix dispose de 7 Établissements Recevant du Public (ERP) dont 1 en 4ème catégorie (salle polyvalente) et 6 en 5ème catégorie (mairie, salle associative dite «salle voûtée», salle d'exposition dite «les greniers du prieuré», église Sainte-Madeleine, chapelle Sainte-Agathe de Valmort, salle communale dite «l'ancienne école de Valmort») et compte-tenu du nombre et du classement desdits ERP, la possibilité est donnée à la commune de Saint-Hilaire-la-Croix d'établir un Ad'Ap sur une durée de 6 ans. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'ADAP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Convention avec la SCIC «Combrailles Durables»

Le Maire expose : La société coopérative d'intérêt collectif «Combrailles Durables» propose d'équiper la toiture des ateliers municipaux en panneaux photovoltaïques. Il fait état de l'étude réalisée et précise que cette opération est sans impact financier pour la commune puisqu'il s'agit d'une mise à disposition des toitures. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et charge le Maire de signer la convention avec la coopérative Combrailles Durables.

Signature du compromis de vente de la parcelle ZD281 (Chamalet)

Le Maire expose qu'une candidature a été déposée pour l'acquisition de la parcelle ZD281 située au lieu-dit «Chamalet», d'une superficie de 914 m². Il précise que la parcelle initiale dont est issue la parcelle ZD281 a été acquise par l'EPF-SMAF pour un montant de 20€ HT/m², qu'elle est actuellement propriété de l'EPF-SMAF et

que la procédure de rachat par la commune est en cours. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et charge le Maire de signer le compromis de vente sur la base d'un prix de vente au m² de 20€ HT auxquels il conviendra d'ajouter les frais de viabilisation.

Subvention à l'association «L'Ecole Buissonnière»

Le Maire expose : L'association "L'Ecole Buissonnière" et l'école primaire de la commune de Menat organisent dans le cadre d'un projet pédagogique une sortie scolaire à Saint-Gilles-Croix-de-Vie en Vendée avec les enfants de cycles 2 et 3 (du CP au CM2). Il propose qu'une aide de 40,75€ soit accordée par enfant de notre commune scolarisé à l'école de Menat afin de finaliser ce projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'association "L'Ecole Buissonnière" une subvention d'un montant de 40,75€ et charge le Maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016

Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Maire rappelle et expose : La CLECT s'est réunie le 21 janvier 2016 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence «restauration scolaire» des communes vers la communauté de communes au 1er septembre 2016, au transfert de charges concernant «l'école de musique intercommunale» et aux dépenses de fonctionnement Voirie (pour certaines communes). La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant des attributions de compensations à compter de 2016.

Vote des taux locaux d'imposition 2016

Le Maire rappelle les taux locaux d'imposition actuellement en vigueur sur la commune : 8.26% pour la taxe d'habitation, 11.27% pour la taxe sur le foncier bâti, 93.97% pour la taxe sur foncier non bâti.

Pour 2016, il précise qu'en raison du transfert de fiscalité opéré entre la commune et la Communauté de Communes, les taux communaux sont amenés à diminuer sensiblement alors que les taux intercommunaux augmentent et propose : **6.63%** pour la taxe d'habitation, **9.43%** pour la taxe sur le foncier bâti, **75.43%** pour la taxe sur foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les taux ainsi exposés.

Nouvelles indemnités des élus

Le Maire expose : A compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée automatiquement à son taux maximal, sans possibilité de la réduire. Les conseillers municipaux peuvent toujours prétendre à des indemnités de fonction mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale. Il fait part de son désaccord avec cette réforme qui oblige les communes à de nouvelles dépenses de fonctionnement et dévalorise le travail des adjoints et conseillers délégués. Il propose, dans l'attente d'une nouvelle modification de ces dispositions, la nouvelle répartition de l'ensemble des indemnités des élus (les indemnités sont calculées sur la base d'un pourcentage de l'indice 1015 de la fonction publique) : indemnité du Maire : 17% de l'indice 1015 ; indemnité des 1er et 2e adjoints : 4,75% de l'indice 1015 ; indemnité de conseiller délégué à la gestion et à l'entretien de la voirie communale et des chemins ruraux : 3,5% de l'indice 1015 ; indemnité de conseiller délégué à la gestion et à l'entretien des réseaux publics : 2% de l'indice 1015. Ces nouvelles dispositions, conformément à la loi, sont applicables au 1er janvier 2016 pour le Maire et à l'issue de la présente délibération pour le reste des élus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces nouvelles dispositions.

Subvention à l'association «Jean-Sébastien Bach en Combrailles»

Le Maire donne lecture du courrier de «L'Association Jean-Sébastien Bach en Combrailles» à Pontaugur (Puy-de-Dôme) en date du 19 mars 2016, sollicitant la commune pour une aide financière à hauteur de 400€ suite aux baisses significatives des aides publiques auprès des associations et à l'implication de la commune en partenariat avec «Les Amis du Prieuré» à ce type de manifestations qui participent au rayonnement culturel de notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à 10 voix Pour et 1 Contre pour une aide financière à cette association et charge le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association.

CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2016

MOTION: La commune de Saint-Hilaire-la-Croix soutient l'action de l'ADRA-ANRAF

Le Maire fait lecture de la motion adoptée lors de l'assemblée générale de l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France, le 12 juin 2015. «Constatant que le montant des retraites agricoles est très en dessous du seuil de pauvreté (993€).

Devant l'augmentation du coût de la vie, avec une aussi médiocre pension, le pouvoir d'achat est inexistant. Acculés à une aussi déplorable situation, les retraités agricoles demandent au gouvernement, avec insistance, la mise en place de mesures immédiates pour mettre fin à ce scandale en conformité avec les engagements réitérés par les Présidents de la République successifs. Réclament plus que jamais avec véhémence: Le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85% du SMIC indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité Hommes-Femmes. (Rappelons que le Premier Ministre a déclaré que vivre avec moins de 1.200€ est inacceptable); Le maintien des retraites par répartition; Que le minimum contributif soit porté au même niveau que les autres catégories sociales, Le relèvement du seuil fiscal de référence, de façon à supprimer la CSG et la CRDS; La suppression de la CSG et la CRDS pour les revenus inférieurs à 1.200 € ; Le passage du taux de la pension de réversion de 54% à 74%; Le rétablissement de la demi-part pour celles et ceux dont la pension est inférieure à 1.200 € ; La prise en considération de la dépendance ou perte d'autonomie comme une longue maladie, prise en charge obligatoirement par la solidarité nationale 5e branche de la Sécurité Sociale; Le remplacement de la bonification à partir de 3 enfants (10% de la pension par un forfait correspondant à 10% du SMIC); Que soit accordé aux agriculteurs non-salariés le compte pénibilité comme aux salariés agricoles pour permettre un départ anticipé ».

Après en avoir délibéré à 7 voix Pour et 3 voix d'Abstention, le conseil municipal des membres présents et représentés soutient cette motion.

Dissolution du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1.500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans ces communes. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS (ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation).

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles; Vu que la commune compte moins de 1.500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles; Le Maire propose la dissolution du CCAS et souligne que l'objectif ainsi que la finalité du CCAS restent actifs au sein de la commune sous forme d'un comité consultatif et prévoit d'inscrire au Budget Principal la somme nécessaire au fonctionnement de comité, la dissolution du CCAS ne concernant que l'aspect comptable et administratif. Cette dissolution entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Prolongation d'un poste d'adjoint technique non permanent en emploi aidé (CUI CAE)

Le Maire expose au conseil municipal que toujours dans l'optique de faire face à une surcharge de travail et pour venir en aide à l'adjoint technique permanent, il serait nécessaire de prolonger le contrat de la personne actuellement en poste comme adjoint technique non-permanent. Il précise que l'organisation actuelle des services techniques donne entière satisfaction, tant aux élus qu'aux habitants. Le Maire propose de reconduire le CDD pour un an supplémentaire à compter du 1er juin 2016 et pour une durée de travail fixée à 20 heures hebdomadaires. Le financement est assuré à hauteur de 60% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide de prolonger le poste « d'agent technique » non-permanent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », précise que ce contrat sera d'une durée reconduite de 12 mois à compter du 1er juin 2016, précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et donne tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et inscrire l'ensemble des charges au budget de fonctionnement.

MOTION: Non à la fermeture de la Trésorerie de Saint Gervais d'Auvergne

Le Maire expose: Pour rappel: Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé Monsieur Michel GIRARD, Maire de Saint-Gervais-d'Auvergne, en date du 30 mars 2016, de la fermeture du Trésor Public de Saint-Gervais-d'Auvergne à compter du 31 décembre 2016. La Perception de Saint-Gervais-d'Auvergne est un service essentiel au territoire; composé de 4 agents de l'Etat, le Trésor Public de Saint-Gervais-d'Auvergne gère 102 comptes de gestion, dont ceux des 20 communes relevant de son périmètre, des Communautés de Communes Cœur de Combrailles et du Pays de Pionsat, du Syndicat Mixte d'aménagement et de développement des Combrailles (SMADC) composé de 103 communes et localisé à Saint-Gervais-d'Auvergne, des EHPAD de notre territoire (ceux de Charensat, Saint-Gervais-d'Auvergne et Pionsat). La trésorerie de Saint-Gervais-d'Auvergne joue également un rôle important au niveau de l'accueil et du renseignement des usagers, le maintien de ce service permettra de conserver une réelle proximité. A compter du 31 décembre 2016, les habitants de Saint-Gervais-d'Auvergne devront se rendre à Montaigut en Combrailles, trésorerie à laquelle Saint-Gervais-d'Auvergne sera rattaché, elle est située à 30 km du territoire et ce sera la seule trésorerie du nouveau Canton de Saint-Eloy-les-Mines. L'évolution de la coopération intercommunale en cours (création d'une seule intercommunalité à l'échelle du nouveau canton de Saint-Eloy-les-Mines), qui sera efficiente à partir du 1er janvier 2017, ne doit pas entraîner la fermeture de la trésorerie de Saint-Gervais-d'Auvergne. Les perceptions de Montaigut en Combrailles et celle de Saint-Gervais-d'Auvergne doivent toutes les deux être maintenues. A la vue de leur situation géographique (elles sont situées de part et d'autre de la future intercommunalité), il est nécessaire de conserver ces deux trésors

publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse la fermeture de la perception de Saint-Gervais-d'Auvergne et demande le maintien des trésors publics de Saint-Gervais-d'Auvergne et de Montaigut en Combrailles.

Avis sur l'arrêté de projet de périmètre d'intercommunalité

Le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunal a été arrêté. Le schéma départemental prévoit une fusion des Communautés des Communes «Côtes de Combrailles» et «Manzat Communauté» étendue aux communes de (selon une procédure de fusion- extension) Blot-l'Eglise, Lisseuil, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Pouzol. Par courrier en date du 25 avril 2016, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a notifié à la commune l'arrêté de projet de périmètre. L'arrêté portant projet de fusion dresse la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner, ainsi que des communes, appartenant ou non à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, incluses dans le périmètre du nouvel établissement public. Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'arrêté du projet de périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes.

Autorisation au Maire et au 1er adjoint d'agir en délégation du conseil pour la reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

La saturation prévue à très court terme, l'obligation de disposer d'un terrain général gratuit à la disposition des habitants et le respect des règles élémentaires de décence justifient la mise en place de cette procédure de reprise afin d'éviter notamment la future

extension du cimetière, opération extrêmement onéreuse pour la commune. La durée de cette procédure, au moins trois ans et demi, sa complexité juridique et le respect des délais incitent la municipalité, dès le mois de juin 2016, à effectuer les premières démarches qui concernent au moins une cinquantaine de concessions. Le Maire expose aussi que toute l'information nécessaire sera diffusée en direction des habitants qui durant toute cette période pourront faire parvenir leurs observations à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation au Maire pendant la durée du mandat pour procéder à la reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de la commune et décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise seront signées par le 1er Adjoint.

Convention de partenariat pour la conduite de la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Le Maire expose au conseil que la municipalité souhaite, dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics, éviter l'extension du cimetière qui à court terme menace d'arriver à saturation.

Pour cela, il s'agit d'engager juridiquement la procédure complexe de reprise de concessions abandonnées. Afin de ne pas renouveler la précédente expérience où la procédure a été abandonnée en cours de réalisation, et afin de sécuriser le dispositif, il paraît judicieux de prendre toutes les garanties et de se faire accompagner par un partenaire qui maîtrise toutes les nombreuses opérations dans le respect de la réglementation existante.

Monsieur le Rapporteur sollicite donc de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat établie entre la commune et Monsieur René DELASPRES, ancien Directeur de l'Administration générale des Collectivités Territoriales, actuellement juriste indépendant, consultant, expert, formateur pour le public au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Délégation Auvergne) et pour le privé à l'Institut Nova-Formation (antenne Issoire). Ce partenariat nécessite de budgétiser le crédit de 1.500,00€ représentant le dédommagement, tous frais compris, du prestataire qui se propose d'accompagner la commune dans sa démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la tarification proposée, autorise le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération et

autorise le Maire à inscrire au budget de l'exercice 2016 en cours les crédits nécessaires.

L'intégralité des délibérations du conseil municipal est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune www.ville-sthilaire-la-croix.com

SAINT-HILAIRE-LA-CROIX Puy-de-Dôme



La Croix de Jacques
1573

Bulletin municipal
réalisé par le conseil municipal
de Saint-Hilaire-la-Croix

Directeur de publication :
Sylvain Lelièvre

Coordination :
Rénata Blot, Laurence Maffre

Ont collaboré à ce numéro :
*Damien Balestrino, Loïc Boulais, Franck Chaput,
Laure Conseironx, René Delaspre, Mathieu
Favodon, Jean-Claude Habrial, Josette Leymarie,
Françoise Persilier, Jean-Claude Peyronny, Christine
Roche, Thomas Zukow-Régner ainsi que les
associations de Saint-Hilaire-la-Croix.*

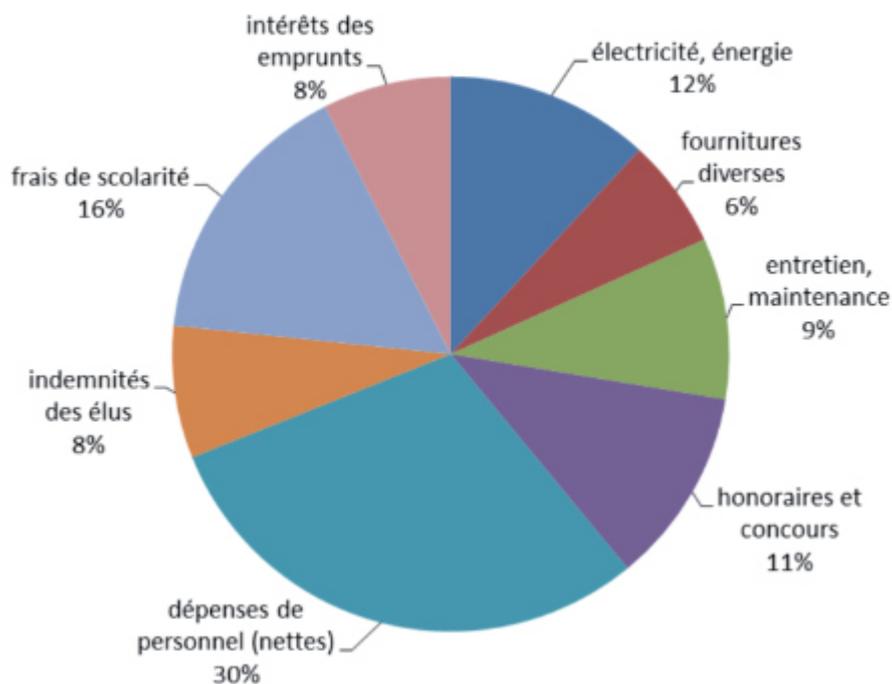
Conception et mise en page :
Franck Combe

BUDGET COMMUNAL

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2015

(+18% par rapport à 2014)



En 2015, les dépenses de fonctionnement ont crû de 18%.

Cette augmentation s'explique en partie par des opérations ponctuelles : cérémonie d'honorariat des anciens élus, diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux (obligation réglementaire).

Ces opérations ne seront pas reconduites sur 2016.

Une seconde explication tient au renforcement de l'équipe technique municipale.

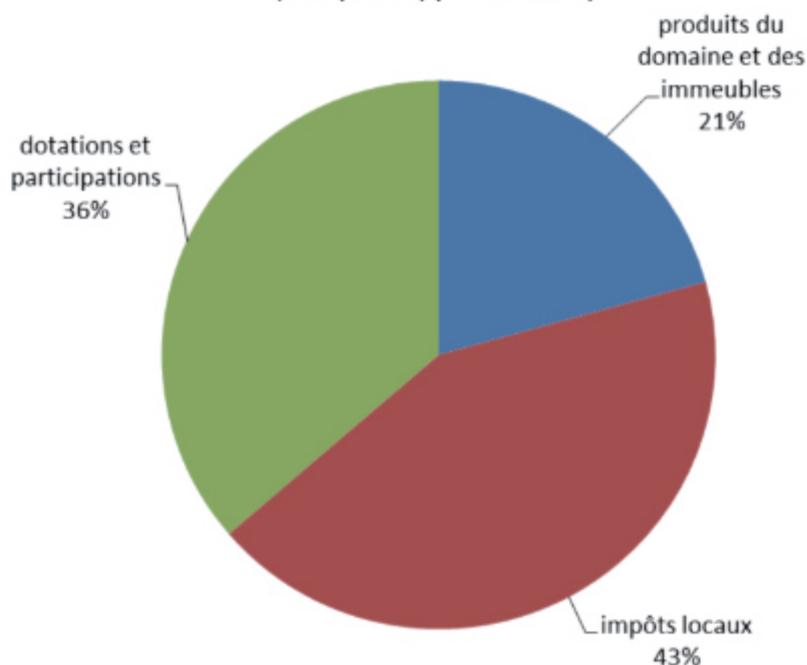
Ce choix du conseil municipal donne entière satisfaction aux habitants et sera reconduit.

Pour le reste, il s'agit de de l'augmentation généralisée du prix des prestations externes et des fournitures, au premier rang desquelles : l'éclairage public (+18%).

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2015

(-1% par rapport à 2014)



En 2015, les recettes de fonctionnement de la commune ont globalement baissé de 1% malgré une augmentation des recettes fiscales de 2%.

Cette baisse vient d'une vacance de quelques semaines dans l'occupation des logements communaux et d'une moindre location des salles, mais surtout d'une baisse de 3% des dotations.

La seule dotation globale de fonctionnement (DGF) a baissé de 9% (12% en 2 ans).

La DGF ne représente plus aujourd'hui qu'un peu moins de 20% des recettes communales alors qu'elle représentait près d'un tiers il y a 10 ans.

INFORMATIONS COMMUNALES

Recensement Militaire

Les jeunes de la commune (filles et garçons) nés en 2000 doivent venir en mairie s'inscrire pour le recensement militaire le mois de leur anniversaire.

Liste Electorale

Les personnes qui auront 18 ans avant le 28 février 2017 peuvent venir s'inscrire sur les listes électorales de la commune avant le 31 décembre 2016.

Il en est de même pour les nouveaux habitants résidant sur la commune depuis au moins 3 mois.

Pièces demandées: carte nationale d'identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Info Elections

Les prochaines élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai 2017 et les élections législatives les 11 et 18 juin 2017. Les prochaines élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017, les sénateurs sont élus par un collège distinct formé de députés et d'élus locaux.

Secrétariat de Mairie

Françoise et Laure vous accueillent aux horaires d'ouverture au public :

les mardis de 15h00 à 18h00,
les vendredis de ... 16h00 à 19h00.

Accueil téléphonique les lundis, mardis et vendredis

Tél./Fax : 04.73.97.43.86

Tél. : 09.75.90.83.12

E-mail: saint-hilaire-la-croix-63@wanadoo.fr

Site internet: www.ville-sthilaire-la-croix.com

Le maire Sylvain Lelièvre,
vous accueille sur rendez-vous au :
Tél. : 06.75.70.72.95
E-mail: sylvainlelievre@orange.fr

Concessions du cimetière

Pleine terre (emplacements simples)

Concession de 15 ans : 125€

Concession de 30 ans : 250€

Concession de 50 ans : 350€

Columbarium (case ou caverne)

15 ans, case ou caverne : 150€

30 ans, case ou caverne : 300€

Plus plaque commémorative • Jardin du souvenir

Recensement de la population

Merci à tous pour votre participation au recensement de la population, dont le rôle est très important.

ÉTAT CIVIL

Naissances:

Baptiste Favodon : 22 juillet 2015 à Clermont-Ferrand (le Bourg)

Clémence Monier : 31 août 2015 à Beaumont (le Bourg)

Manon Koch : 13 novembre 2015 à Beaumont (route des Bajaris)

Mariages:

Manon Heyer et Kevin Lheureux : le 29 août 2015

Catherine Mignard et Guy Augier : le 18 juin 2016

Décès:

Munck Gilbert : le 3 octobre 2015 à Ebreuil, né à Paris en 1928 et élevé par la famille Peyronnet aux Bajaris

Reichart Michel : le 7 octobre 2015 à St Hilaire la Croix, né à Nancy en 1930

Ray Michelle : le 17 octobre 2015 à Riom, née à Riom en 1945

LE CLIC

Œuvrant pour les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage, dans une mission de service public, le CLIC Riom Limagne Combrailles vous délivre tout type d'informations concernant les services existants, les dispositifs d'aides possibles, les structures pouvant vous accueillir, mais aussi les actions collectives et événements auxquels vous pourriez participer sur votre commune et ses environs. Au-delà de sa mission d'information, le CLIC peut vous accompagner dans vos démarches

administratives, au sein de ses locaux, par téléphone, ou en se rendant à votre domicile.

N'hésitez donc pas à joindre le CLIC: services entièrement gratuits !

CLIC Riom Limagne Combrailles

73 rue Lafayette - 63200 Riom

Tél : 04 73 33 17 64

E-mail: clic.riom.limagne.combraille@wanadoo.fr

Site Internet: www.clic-riom.fr

INFORMATION INTERVENTIONS PAYANTES DES SAPEURS-POMPIERS

Depuis le 1er juin 2016, vous ne pouvez plus appeler les pompiers du Puy-de-Dôme pour la destruction d'un nid de guêpes ou pour être libéré d'un ascenseur récalcitrant sans apporter votre contribution financière.

La décision repose sur une volonté du Sdis du Puy-de-Dôme de se concentrer sur l'urgence et les compétences obligatoires.

Désormais, dans le Puy-de-Dôme, les interventions payantes sont : les destructions de nids de guêpes, mais également les évacuations de personnes bloquées dans les ascenseurs, si la situation n'est pas une urgence. Les tarifs sont volontairement dissuasifs - entre 200 et 500 euros - notamment pour ne pas faire concurrence au secteur privé. Sur la commune, vous êtes principalement impactés par la destruction de nids d'hyménoptères. Ainsi, voici la grille tarifaire :



- Mission sans échelle nécessitant un équipage de 2 SP et un seul agrès – hauteur < à 5M : 200€
- Mission sans échelle nécessitant un équipage de 2 SP et un seul agrès – nid dans une cheminée, cloison : 270€
- Mission sans échelle nécessitant au moins un moyen élévateur aérien : 500€

DÉCHÈTERIES DU SBA ET COLLECTES

Les jours de collecte sur la commune sont :

Collecte du bac VERT : le MARDI

Collecte du bac JAUNE : tous les quinze jours le VENDREDI

Toutes les collectes ont lieu entre 4h30 et 22h15

Collecte du verre : Trois points d'apport volontaire situés : l'un à côté des ateliers communaux, l'autre à proximité de la salle polyvalente et le troisième à l'Arbre de Ronce sur le parking de La Roué.

SITES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES ÉTÉ lors du changement d'heure	HORAIRES HIVER lors du changement d'heure
AIGUEPERSE RN9 lieu-dit Les Granges	Du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 / 13h30-18h30	8h30-12h30 / 13h30-17h
CHATEL-GUYON Ch. de la Croix des Roberts	Du mardi au samedi inclus	8h30-12h30 / 13h30-18h30	8h30-12h30 / 13h30-17h
RIOM Avenue Hector Berlioz - D211 - Chemin de Maupertuis - Lieu-dit le Polbiat	Du lundi au vendredi inclus Le samedi	8h00-12h30 / 13h30-19h 8h00-19h00	8h00-12h30 / 13h30-18h 8h00-18h00
SAINT ANGEL Route de la Vareille	mardi - samedi vendredi (uniquement l'été)	8h30-12h30 / 13h30-18h30 8h30-12h30 / 13h30-18h30	8h30-12h30 / 13h30-17h

Attention ! Nous vous rappelons que les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Informations sur www.sba63.fr

LA REDEVANCE INCITATIVE

LE FEUILLETON DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), prélevée en même temps, et sur les mêmes bases, que la taxe foncière sur les propriétés bâties, devait laisser sa place à la **redevance incitative** à compter du 01 janvier 2017.

J'avais indiqué, l'an dernier, que cette redevance allait entraîner d'importantes augmentations pour une majorité des contribuables de Saint Hilaire – commune où les bases sont faibles – et informé le président du SBA, Mr Molinier.

De nombreuses pétitions mais également manifestations en tous genres ont eu lieu, dont une ayant entraîné l'appel à la force publique. Devant cet état de fait et afin d'éviter un rééquilibrage trop brutal, la mise en place de celle-ci sera repoussée. Il a été décidé, lors du conseil syndical le 18 juin 2016, d'ajouter une part d'incitativité à la TEOM qui sera conservée provisoirement et deviendra TEOMI.



Celle ci sera mise en place au 01 janvier 2018, avec 2017 comme année de référence en mesure de levées, la part d'incitativité passant de 20% en 2018 à 30% en 2019 et 45% en 2020 ; cette mesure permettra à l'utilisateur de s'adapter au changement, la finalité restant la mise en place de la redevance incitative **en 2021**.

Jean-Claude Peyronny

LE RELAIS

Nous rappelons que depuis 2014, à côté des ateliers municipaux, vous avez la possibilité de déposer dans le conteneur "Le Relais" :

- des vêtements mêmes usagés (mais propres et secs)
- du linge de maison
- des chaussures (utilisables et attachées par paires)

Ces produits doivent être emballés dans des sacs bien fermés de 50 litres maximum.



LA RESSOURCERIE EN COMBRAILLES



L'association "Ressourcerie en Combrailles", adhérente au "Réseau des Ressourceries" et agréée Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale par la DIRECCTE propose aux habitants du territoire un service de collecte à domicile des objets devenus inutiles ou encombrant les habitations et pouvant faire l'objet d'un réemploi. Des apports volontaires sont également possibles aux heures d'ouverture des boutiques.

Une fois collectés, les différents objets sont valorisés dans les ateliers du centre de traitement pour être ensuite revendus au public à petits prix. Ces différentes activités

contribuent à la création d'emploi, au lien social et à la réduction des déchets sur notre territoire, des actions de sensibilisation sont donc également menées dans ce sens.

Les types d'objets collectés sont : la vaisselle, les bibelots, le textile, les articles de sport, de plein air, de loisir, les livres, CD, DVD, K7, la quincaillerie, la puériculture, le mobilier, l'électroménager, le bâti, le sanitaire...

Vous retrouvez également tous ces articles en vente dans les boutiques du réemploi situées à :

"La Remise" de Saint-Maurice-Près-Pionsat (centre de traitement)

vendredi de 14h00 à 18h30 - samedi de 10h00 à 18h30

"La Remise" des Ancizes-Comps

mercredi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h30

vendredi de 14h00 à 18h30

Renseignements : 04•73•52•03•53 - Collecte à domicile : 07•83•52•29•35

Dans le cadre de ses projets de développement, l'association recrute des personnes éligibles aux contrats aidés et possédant des qualités dans les domaines de l'électronique, de l'électroménager, du bricolage, de la menuiserie...

L'OFFICE DE TOURISME DES COMBRAILLES



Du neuf à l'OTC : un nouveau site internet en responsive web design adapté à toutes les formes de support :

- **une interface plus attractive**, avec de nombreux visuels, et dès la page d'accueil, un accès ciblé pour notre cœur de clientèles (famille, rando), la mise en avant des actualités, des animations phares du territoire, de notre page Facebook...

- **nouveauté : la réservation en ligne !** Il est maintenant possible de disposer d'une visibilité supplémentaire pour la réservation des séjours. Un module de réservation en ligne pour les hébergements ou les activités est accessible dès la page d'accueil

- **le lien vers les réseaux sociaux**, pour pousser plus loin l'internaute dans la découverte de la destination, et le partage après séjour ou pour vous habitants des Combrailles, pour nous faire partager vos découvertes, vos photos ou vos animations...

<https://www.facebook.com/Office-de-Tourisme-des-Combrailles-442703939176373/>

- **une carte interactive**, qui affiche les offres et permet de faire des recherches

- **des recherches plus affinées** : des idées de séjours, « Il pleut, que faire »...

Les projets 2016 : développement des activités de pleine nature (création d'un circuit itinérant à VTT), la randonnée connectée, des boutiques plus attractives...

Contact :

Place R. Gauvin - 63390 St Gervais d'auvergne

Tél. : 04 73 85 80 94

Mail : contact@tourisme-combrailles.fr

Site internet : www.tourisme-combrailles.fr

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (CCCC)

2 rue de la poste
63460 COMBRONDE
Tél. : 04 73 97 19 30
Fax : 04 73 97 38 73

Email : administration@cotesdecombrailles.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

La Communauté de Communes recrute...

Service d'Aide à domicile : devenir aide à domicile ou auxiliaire de vie sociale de la CCCC

Service Jeunesse : devenir animateur dans les accueils de loisirs de la CCCC

Les services de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles

MAINTIEN A DOMICILE

Le service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles propose une intervention à domicile à toute personne en perte d'autonomie (âgée, handicapée) ou rencontrant des difficultés passagères telle qu'une sortie d'hospitalisation. Le portage des repas et l'aide aux personnes sont des prestations qui ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue par la loi. Elles peuvent être réglées par chèque CESU.

ENFANCE ET JEUNESSE

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : ces structures accueillent vos enfants de 3 à 15 ans et sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

Relais Assistants Maternels (RAM) : le RAM est un lieu d'information, d'écoute, de rencontre et d'échange. Il vise à valoriser l'accueil à domicile du jeune enfant. Ce service est gratuit et ouvert à tous.

Microcrèche : La micro-crèche intercommunale, «Le Jardin des Coccinelles», se situe à Davayat. Les enfants de 10 semaines à 4 ans sont accueillis par une

équipe de professionnels qualifiés, qui leur proposent diverses activités d'éveil comme la peinture, les marionnettes à doigts, des ateliers pâtisserie,... Les professionnels ont à cœur de nouer une relation de confiance avec les parents et d'offrir aux enfants un contexte favorable à la séparation enfant-parents.

Si vous souhaitez que votre enfant découvre la vie en collectivité pendant quelques heures ou la journée entière, n'hésitez pas à contacter la micro-crèche au 04 73 33 99 37.

MÉDIATHÈQUE

Place Maréchal Fayolle,
63460 Combronde

Tél. : 04 73 33 35 76

Email: mediatheque@cotesdecombrailles.fr

Fermeture estivale : du 11 au 24 Juillet 2016

Vous serez accueillis à la médiathèque intercommunale par des professionnels et des bénévoles aux jours et horaires suivants :

Lundi : 16h30 - 18h30

Mercredi : 09h30 - 18h30 (ouverture en continu)

Vendredi : 09h30 - 12h00 ; 13h00 - 18h30

Samedi : 09h00 - 12h00 ; 13h00 - 16h00

Vous pouvez consulter le catalogue de la Médiathèque Intercommunale en ligne :

<http://cccotesdecombrailles.c3rb.org>

LA MISSION LOCALE



La Mission locale Riom Limagne Combrailles est une association loi 1901. Elle a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle

des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire de l'arrondissement de Riom.

La Mission locale participe à la lutte contre les discriminations et favorise l'égalité d'accès aux droits et aux services existant sur le territoire.

Site internet : www.mission-locale-riom-limagne-combrailles.net

Mission locale Riom Limagne Combrailles

3, avenue de Châtel-Guyon 63200 Riom

Tél : 04 73 38 50 13

Nos antennes permanentes :

Antenne des Ancizes-Comps

Mairie, avenue du Plan d'Eau 63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 82 14

Antenne de Saint-Gervais-d'Auvergne

Relais des Combrailles - Rue du Général Desaix

63390 Saint-Gervais-d'Auvergne

Tél : 04 73 85 85 75

RANDONNÉE: Les Rochers de Rufino

Départ de l'église, prendre direction l'Arbre de la Ronce, au deuxième carrefour vers la croix, partir sur la droite direction Les Bajaris, continuer jusqu'à La Rochette.

Peu après le village dans la courbe de la route prendre à droite le petit chemin herbeux.

Suivre ce dernier jusqu'à la sortie du petit bois continuer encore, vous trouverez un chemin qui part sur la gauche (il rejoint Le Bournet), ne pas le prendre, continuer encore un peu, puis prendre le petit chemin à droite qui va descendre jusqu'à Moulin Morel.

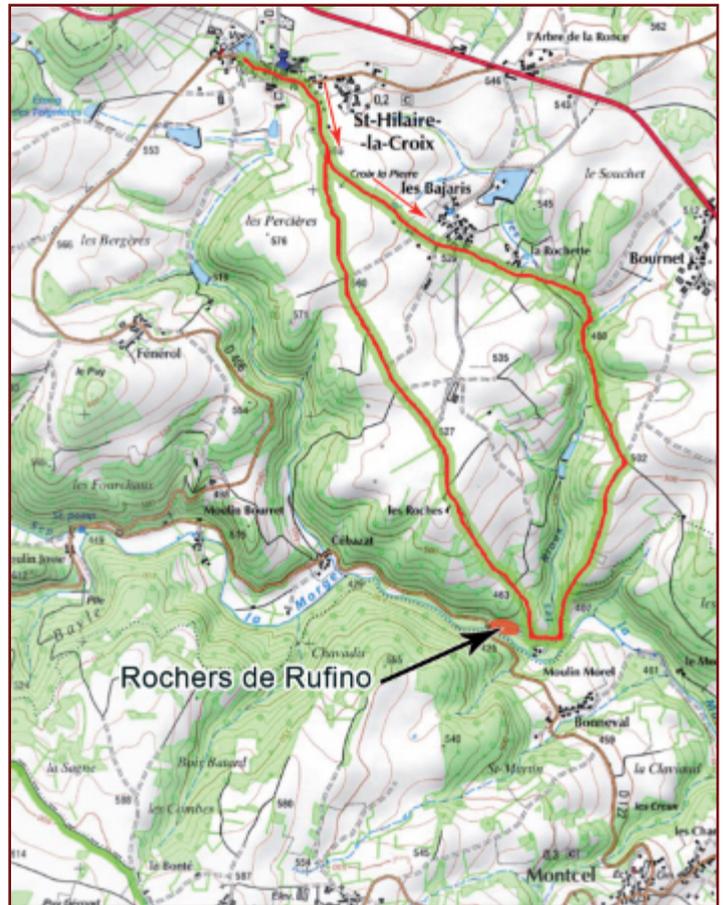
Traverser le ruisseau à gué (attention aux jours de pluie). Continuer par le sentier herbeux puis tourner à droite, suivre le chemin qui monte en faisant une courbe.

******Prendre le premier chemin à droite jusqu'aux Roches. Aux Roches, afin de reprendre votre souffle si besoin, admirer la vue sur les Monts du Forez.

Continuer la route, dans le premier virage prendre le chemin à gauche qui vous conduira directement au bourg de Saint Hilaire La Croix. (Circuit de 7 kms env.)

Pour visiter les Rochers de Rufino: au lieu de **** Prendre le chemin à droite**, continuer le chemin et avant d'arriver sur la route de Montcel –Blot, vous trouverez les Rochers de Rufino. Après la visite revenir sur vos pas jusque ******.

Josette Leymarie



LES VENDREDIS DU TERROIR

Tous les premiers vendredis de chaque mois, de 17 heures à 20 heures, se tient à Saint-Hilaire-la-Croix, aux abords du prieuré, un marché de producteurs locaux "Les Vendredis du Terroir".

Les premières éditions ont déjà fait l'objet d'une importante et régulière fréquentation, et le nombre d'exposants ne cesse d'augmenter.

Cette initiative de la municipalité (dont l'organisation est reprise par l'association «Les Vendredis du Terroir» depuis le 28 juin 2016), poursuit plusieurs objectifs : promouvoir les productions locales, favoriser le développement des circuits courts et plus généralement toute forme de consommation alternative, animer le territoire et plus précisément le site prieural du Lac•Roy.



LES PRESTATIONS

La traditionnelle et annuelle journée des "prestations" s'est déroulée le samedi 23 avril dernier.

Malgré un temps fort maussade, près de 40 personnes s'étaient déplacées, dont un très fort contingent de Valmort, mais également des membres du Club de Quad Passion 63.

Rappelons que cette journée de participation citoyenne a été initiée par notre regretté ami Marcel Rougier.

Cette année les travaux suivants ont été réalisés: interventions dans les chemins de la commune, nettoyage des points propres mais également des vitres de la salle de fêtes et nous en oublions.

Et à Valmort: réparation des entraves, plantation de rosiers etc.

Un excellent repas dont le plat principal était "porc aux pruneaux" a réuni dans la bonne humeur les participants à midi.

Cette journée devenue incontournable sera renouvelée l'année prochaine.



Jean-Claude Peyronny

FÊTE DE VILLAGE DE CÉBAZAT



Cette année, nous avons attendu que la rentrée soit passée. Après un bel été, nous n'avons malheureusement pas été gâtés! Mais cela ne nous a pas empêché de passer une belle journée et de nous régaler!

Le rendez-vous est pris de nouveau pour cette année!

Rénata Blot

VALMORT

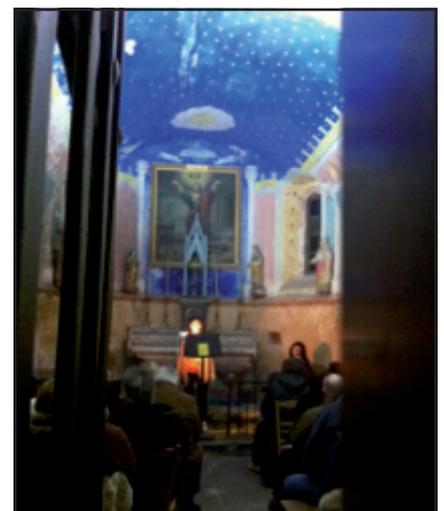
Valmort, activement présent dans le festival Ernest Montpied...

En 2015, une soirée théâtre dans le décor simple mais chaleureux de l'ancienne salle de classe de l'école, comble pour l'occasion, nous avait plongés dans la période bien particulière de l'été 1943 dans une campagne française

Cette année, c'est à la nuit tombante et sous un superbe ciel étoilé, que des artistes locaux ont pu associer l'âme de leurs textes choisis au cadre de la charmante petite chapelle. Sous l'effet de l'éclairage adapté pour l'occasion, les peintures murales et de la superbe voûte accompagnaient parfaitement ce moment d'émotion

historique qu'ont partagé les nombreux spectateurs avec les artistes.

Christine Roche



Rendez-vous

La fête de la Sainte Agathe

Cette année encore, nous serons tous prêts pour vous recevoir le **Dimanche 7 Août**. Au programme: messe (unique dans l'année) dans la chapelle nettoyée et fleurie par la dynamique équipe des femmes du pays, et verres de l'amitié accompagnés d'une multitude de pâtisseries maison proposés par la société de Chasse Valmort/Gourlanges.

Merci aux bénévoles qui nous offrent ces moments de convivialité bien agréables.

Christine Roche

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'AGRICULTURE ET DE LA CHASSE

Une année 2015-2016 très active avec des quotas respectés pour les différents gibiers (lièvres, chevreuils, sangliers) ainsi que des battues aux renards en équipes avec d'autres sociétés. Également une journée repas très appréciée par les chasseurs et les propriétaires.

Président : René Rougier
Vice-présidents : Bernard Ray et Louis Lagrange
Secrétaire : Patrick Verbeke-Blot
Trésorier : André Berthe
Contact : René Rougier,
Tél : 04 73 97 59 68 ou 04 73 86 51 34

SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-HILAIRE

La société de chasse de Saint Hilaire la Croix est une association communale, elle est ouverte à tous les habitants et/ou propriétaires de la commune et qui rentrent dans le cadre de nos statuts.

Nous essayons, au mieux, que toutes les espèces de gibiers puissent avoir une place sur notre territoire. Bien entendu, il ne faut pas dégrader les prairies ou cultures qui sont le fruit de l'agriculture, c'est pour cela qu'une partie des membres de notre société se sont rendus disponibles pour la pose de clôtures (comme chaque année) afin d'éviter les dégâts sur ces cultures.

Dernièrement, Monsieur Pierre Maillot nous a

malheureusement quittés. Pendant plusieurs années, il a partagé ses connaissances avec l'ensemble des adhérents et a régulièrement su concocter de bons petits plats dont il avait le secret. L'ensemble de l'association a une pensée particulière pour lui ainsi que pour sa famille.

Président : Dominique Defosse
Vice-Président : François Peyronny
Secrétaire : François Cousseiroux
Trésorier : Gérard Jeremie
Contact :
Dominique Defosse - Les Greniers
63410 Loubeyrat – Tél : 06 85 74 05 93

SOCIÉTÉ DE CHASSE GOURLANGES-VALMORT

Une nouvelle saison cynégétique vient de s'écouler, avec des disparités sur les différentes espèces de gibier présentes sur le territoire, notamment pour le lièvre, qui malgré les efforts de gestion sur plusieurs années, en collaboration avec le groupement des Combrailles Est, (18 sociétés, 21654 ha de chasse) n'est pas encore au rendez-vous. Le grand gibier affiche cependant des résultats positifs mais contenus par les prélèvements. Sur le secteur des Combrailles Est, 634 chevreuils ont été prélevés (plus de 7000 dans le département) ainsi que 456 sangliers (3748 au niveau départemental).

Quelques belles parties de chasse à la bécasse ont fourni aux propriétaires de chien d'arrêt émotion et montée d'adrénaline, car cet oiseau migrateur était bien présent sur le territoire durant la saison comme en témoigne la photo ci-jointe de Falcor, Setter Anglais à l'arrêt bloquant une bécasse sous les yeux de son maître. L'oiseau au sol est rarement visible car la couleur de son plumage lui permet de se confondre avec la nature. Son envol est vif, rapide et imprévisible, laissant peu de temps au chasseur pour intervenir. La chasse et le comportement de cet oiseau



sauvage attirent de plus en plus d'adeptes. Pour une chasse durable de la belle mordorée, apprendre à la respecter, privilégier le travail du chien et non le prélèvement. Bonne saison à tous les disciples de Saint Hubert.

Président : Jean-Claude Rougier
Vice-président : Michel Bromont
Secrétaire : Edmond Sardier
Trésorier : Michel Rougier
Membres : Alexandra Le Huec, Jean-Pierre Robert, Jean-Louis Rougier

QUAD PASSION 63

Pratique, promotion, défense du Quad et des véhicules tout terrain motorisés.
Contact : Maxime Lemoine - consulter le secrétariat de Mairie



AUTO MODÉLISME CLUB DE ST-HILAIRE-LA-CROIX (AMCH63)

Activité : pratique de la voiture radio commandée en tout terrain à l'échelle 1/5^{ème} et 1/8^{ème} sur son circuit tout juste refait proche de l'éolienne.

Agenda : Grand Prix National les 8 et 9 octobre•; Course de Ligue 8 le 19 Juin

Nous avons pour le moment 2 membres de la commune présents respectivement à la 1^{ère} et 2nde places du championnat de France 2016 (Élie Raboisson et Olivier Blanchard). Quatre membres du club sont sélectionnés pour participer au championnat d'Europe en France près du Futuroscope du 25• au 30 juillet 2016 en catégorie tout terrain 1/5^{ème} (160•participants).

Président : Olivier Blanchard

Secrétaire•: Cédric Vandamme

Trésorier : Philippe Raboisson

Contact : Olivier Blanchard, Chamalet, 63440 Saint-Hilaire-



la-Croix - Email : olivier.blanchard@wanadoo.fr

Tél. : 06.16.83.72.30

Suivez nous sur [facebook](#)

Site internet : www.amch63.fr

MRC63 : MINI RACING DES COMBRILLES

Activité : pratique de la voiture radio commandée à l'échelle 1/27^{ème} dans la salle polyvalente de Saint-Hilaire-la-Croix, sur circuit spécialisé en dalle de mousse uréthane (50cm x 50cm) – 70 m² de circuit.

Agenda : Déjà 3 sessions d'organisées cette année Février/Mars/Avril, reprise courant septembre.

Président : Olivier Blanchard

Secrétaire : Philippe Raboisson

Trésorier : Séverine Blanchard

Contact : Olivier Blanchard, Chamalet, 63440 Saint-Hilaire-La-Croix - Email : olivier.blanchard@wanadoo.fr

Tél : 06 16 83 72 30

Suivez nous sur [facebook](#)



FOYER RURAL DU LAC ROY

L'année 2015 a été faste pour le Foyer Rural du Lac Roy et pour le « bien être ensemble» avec en point d'orgue, L'ESTIVALE du 15 août et la présence fort appréciée des Loups du Castel. Chacun a encore en tête les yeux de YETI, le bébé loup•!

Grâce à l'énergie des petites mains, les autres manifestations, Loto, Broc'en Fleurs, Tel est ton rock, Téléthon et Arbre de Noël, ont aussi remporté un franc succès•!

Ce constat fort positif et encourageant ne doit pas faire oublier que le «bien être ensemble» repose sur une poignée de personnes qui lance un SOS, afin que des bonnes volontés viennent les rejoindre•!!!

En effet, lors de l'Assemblée Générale du 8 avril 2016, il a été difficile de constituer un nouveau bureau, organe indispensable au fonctionnement légal et pratique d'une association.

Alors, nous profitons du bulletin municipal 2016 pour nous adresser à chaque habitant de Saint Hilaire, et le convier à nous rejoindre afin de continuer à œuvrer ensemble pour faire «vibrer» notre joli village.

L'équipe du Foyer Rural du Lac Roy

Les prochaines manifestations•: Estivale du lac Roy• : 15/08/2016• - Tel•est•ton•rock•Concert•: 26/11/2016 - Téléthon•: 03/12/2016 - L'arbre de Noël des enfants et de leurs parents•: 10/12/2016



Co-présidents• : Sylvie Borrot, Jocelyne Innait-Chapuzet, Baptiste Vialon, Isabelle Chapuzet

Trésorière•: Catherine Mignard

Secrétaire•: Michèle Bonnet

Contacts•: Mairie

63440 Saint-Hilaire-la-Croix

Sylvie Borrot•: 06 68 01 26 85

Email : foyerlacroy@gmail.com

Site internet•: www.lacroy.jimdo.com

LES AMIS DU PRIEURÉ



exposition dans les greniers du Prieuré dont le thème varie chaque année.

L'exposition sera inaugurée le samedi 16 juillet 2016 à 18 heures, puis ouverte tous les jours de 15 à 19 heures du 17 juillet au 21 août 2016.

L'association participe à la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de notre beau village de Saint-Hilaire par l'organisation de spectacles et d'une

Pour 2016, l'un des thèmes portera sur le pain et les moulins, l'autre concernera le vitrail suite à la restauration de 3 vitraux de l'église. Si vous avez des objets sur ces thèmes, si vous souhaitez rejoindre l'association, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour mieux nous connaître, notre site internet : <https://amisprieure.wordpress.com>

Présidente : Josette Simonet

Vice-présidente : Christiane Siebering

Secrétaire : Nicole Ray

Trésorière : Martine Laval

Contact :

Josette Simonet – Tél. : 06 12 44 81 12

Email : josette.simonet@orange.fr

Christiane Siebering – Tél. : 04 73 97 48 36

ALTÉRITÉ CULTURELLE EN COMBRAILLES

L'association "Altérité Culturelle en Combrailles" est membre du réseau "Effervescences Culturelles en Combrailles". Elle a pour buts de rendre la culture accessible à un large public, de permettre et de favoriser les différentes expressions culturelles, de promouvoir la création artistique sous toutes ses formes et de faire connaître le patrimoine de la région des Combrailles et des limitrophes. L'association est connue pour l'organisation du Festival Ernest Monpied en partenariat

avec de nombreuses structures, comités des fêtes et associations dont le SIET Brayauds et Combrailles. Cette année, la 3^{ème} édition de ce festival atypique, rural et multi-culturel a connu un grand succès avec des spectacles mémorables comme ceux de Chraz à Montcel, Céline Caussimon à l'Arthé Café, Frédéric Bobin à Beauregard Vendon, la projection des films de René Duranton, la Cie en La au Moulin des Desniers, Gérard Morel au Chatô ou encore Pierre Déliot à Champs. Il s'est déroulé sur 10 jours lors de la première semaine des vacances scolaires de Pâques avec un week-end de lancement en amont. Le festival rend hommage à Ernest Monpied qui était passionné par le monde rural, la culture et le patrimoine. L'ensemble des animations, concerts, ateliers et spectacles sont proposés gratuitement aux enfants et en libre participation pour les adultes. C'est un choix audacieux et risqué pour les organisateurs qui souhaitent présenter en milieu rural toutes formes de spectacles de qualité sans contrainte financière pour les spectateurs. Sur la commune de St Hilaire la Croix, en partenariat avec l'association "Les Amis du Prieuré", le festival a proposé



de nombreuses animations avec le samedi 9 avril la cérémonie d'ouverture animée par Jean-Michel Jovin et ses "Butadreams", Thian et son orgue de barbarie, et Yvan Lablanquie accompagné de son accordéon diatonique, suivie du spectacle familial "Les Lettres du Jardin de Madeleine B" par la Cie les Dam'Oiselles. Une exposition sur "Les femmes résistantes" était proposée au Prieuré. Le lendemain, plusieurs auteurs étaient présents pour des rencontres-dédicaces (Editions Musimot, Editions La Clavière, Hervé Monastier, Antoine Trémolières...), mais aussi un atelier écriture animé par Mylène Carreau "Sur les ailes d'une hirondelle". La Cie du Cri a interprété un joli spectacle musical et en extérieur "Le Journal d'Eve" en soirée. Le dimanche soir, une lecture à trois voix était proposée à la chapelle de Valmort : "Jeanne" de Patrick Da Silva. Le samedi 16 avril, plusieurs animations se sont également déroulées à St Hilaire la Croix. Tout d'abord, la projection du film "Femme paysanne" de René Duranton à la salle des fêtes, un récital de Marine Magrini au Prieuré,

des lectures par le poète Ardéchois Charles Simond, et en soirée une pièce de théâtre familiale "Le Malade imaginaire" de Molière par la Cie Le Jardin venue spécialement de Lyon. Toutes les informations, les programmations et les photos sont disponibles sur le site de l'association.

Président : Didier Moguelet
Secrétaire : Benoît Delrue
Trésorière : Julie Fournel
Contact : Email : moguelet.didier@orange.fr
Tél : 06 67 91 30 28
Site : www.accombrailles.fr

LAROUÉ 'CLUB

Notre club est ouvert à tous, résidents ou non de St Hilaire la Croix. Pour ceux disponibles en semaine, nous nous réunissons le 2ème jeudi de chaque mois de 15h00 à 18h00 (sauf Juillet et Août) dans la salle des polyvalente ou dans la salle Marcel Rougier. Nos activités du jeudi sont principalement des jeux de société durant l'hiver, ou de la pétanque les beaux jours revenus. Nous programmons également de petites randonnées pédestres environ 2 fois par mois, en semaine, autour de St Hilaire la Croix.

Pour ceux disponibles le dimanche, nous réalisons des sorties vélo qui peuvent partir de la mairie ou d'un autre lieu après déplacement en covoiturage (par exemple, le plan d'eau de Vichy, le canal du Berry). Ces sorties n'ont rien d'une compétition, vous pouvez venir en famille. Certaines de ces balades peuvent s'agrémenter d'un pique-nique suivant la durée du trajet. Tous les ans, un repas est organisé entre membres du club. Cette année, il

aura lieu au Lac Pavin, suivi pour les plus courageux d'une promenade digestive autour du lac.

Toutes ces informations sont reprises et détaillées sur notre site: Site internet: www.larouee.jimdo.com

Si vous souhaitez vous joindre à nous ou demander des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter:

Christiane Siebering

Tél.: 04 73 97 48 36

Catherine Mignard

Tél.: 04 73 33 01 65

Email: larouee.club@orange.fr

Présidente: Christiane Siebering

Secrétaire: Catherine Mignard

Trésorier: Guy Augier

Trésorier adjoint: André Berthe



NÉS PAS DES ANGES

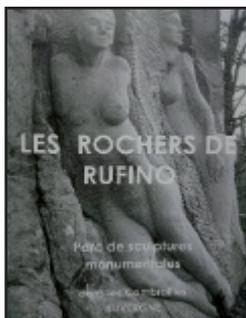
« Nés pas des Anges » est née il y a presque 20 ans et a pour but d'animer le canton de Combronde. Trois manifestations sont organisées tous les ans : un concert, un spectacle gratuit pour les enfants et un jeu de piste nocturne. Cette année, le jeu de piste a eu lieu le 9 juillet à partir de 19h au départ de la maison du peuple de Combronde, un parcours d'environ 7 km semé de 4 défis était proposé aux participants!!!



Président : Bruno Sucher, Vice-présidents : Nicolas Nevoltry, Mathieu Favodon et Guillaume Guerrad ; Secrétaire : Sandra Sucher ; Trésorier : Rémi Nevoltry ; Vice-trésorière : Karen Thore

Contact : Bruno Sucher : 06 76 73 97 74

ASSOCIATION LES ROCHERS DE RUFINO



L'association "Les Rochers de Rufino" a pour objectif de soutenir le projet du sculpteur Rufino, pour la création et l'aménagement d'un parc de sculptures sur le thème de la Tolérance, et de contribuer à son développement. Les sculptures sont taillées directement dans la roche du site. Ce parc, situé au Chemin Moulin

Morel sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, est ouvert à tous.

Les 2 projets relatifs au service civique et au chantier international de bénévoles n'ont pas encore abouti mais restent toujours d'actualité (contacter l'association pour y contribuer). En novembre 2015, l'association a apprécié l'intérêt porté par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles en lui ayant permis de présenter le projet et les démarches du parc de sculptures devant une trentaine d'élus de la Communauté de Communes. Par ailleurs, dans le cadre de l'événement "Quand l'art rejoint la médecine" (octobre 2015) avec notre partenaire

l'ARDOC (Association de dépistage des cancers du sein), notre association a créé un livret pour présenter la démarche et le travail du sculpteur. Ce livret, avec pour titre "Les Rochers de Rufino, parc de sculptures monumentales dans les Combrailles", est en vente directement auprès du sculpteur ou de l'association au prix de 7€ (tous les bénéfices de cette vente contribuent à l'achat de matériels pour la création d'autres sculptures).

Les projets à venir vont être élaborés avec certaines écoles de la Communauté de Communes pour faire découvrir aux enfants le parc et la sculpture comme moyen d'expression. Adhésion à l'association: individuel 20€, couple 30€, bienfaiteurs: à partir de 50€. Les bénévoles désirant participer à l'aménagement du parc peuvent se faire connaître auprès de notre association.

Merci et bonne visite.

Adresse : Association "Les Rochers de Rufino"

Fénérol, 63440 Saint-Hilaire-la-Croix.

Contact : Tél. : 04 73 38 47 46

Site internet:

<http://lesrochersderufino.wix.com/sculpteur-63440>

CERCLE DE YOGA DES COMBRAILLES

Respiration, détente, souplesse... Contact : Monique Marinier – Tél. 04•73•86•53•42

RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE

L'ART DU VITRAIL

L'art du vitrail, qui consiste à utiliser un assemblage de pièces de verre colorées maintenues par un réseau de plomb pour clore une fenêtre, est très ancien. Il se développe au Moyen-âge, surtout sur les édifices religieux. Il atteint son apogée au 12ème et surtout au 13ème siècle.

Le chœur de la cathédrale de Clermont possède un ensemble de vitraux particulièrement remarquable, que les spécialistes mettent au même niveau que ceux de Bourges ou de Chartres. Certains disent même qu'ils auraient été financés par Saint Louis à l'occasion du mariage de son fils, le futur Philippe le Hardi, avec Yolande d'Aragon, mariage qui a été célébré dans la cathédrale en 1262. Et que ces vitraux proviendraient de l'atelier qui a réalisé ceux de la Sainte Chapelle de Paris.

Au cours des siècles suivants l'art du vitrail évolue. Jusqu'au 16ème siècle on continue à faire des vitraux et même de beaux vitraux, sans atteindre la perfection de ses débuts.

Par la suite le goût évolue. On veut des églises plus claires. Le vitrail coloré est peu à peu abandonné, au profit de vitreries blanches, aux 17ème et 18ème siècles.

Au 19ème le vitrail connaît un renouveau. De nombreux ateliers sont créés, en particulier à Clermont-Ferrand : Thevenot-Thibaud, Charles Desgranges, Félix Gaudin... et dans sa région Lagaye à Condat en Combrailles.

LES VITRAUX DE L'ÉGLISE DE SAINT-HILAIRE

Les fenêtres hautes de la nef ainsi que la grande baie du mur ouest étaient fermées par des vitraux avec des motifs géométriques. Un certain nombre d'entre eux, au sud, ont été remplacés au fil des années par de simples vitreries losangées.

Quatre grandes baies sont historiées avec des personnages : saint Hilaire dans le transept nord, saint Joseph, le Sacré-Cœur et la Vierge dans le chœur, derrière l'autel.



Ces vitraux datent de la deuxième partie du 19ème siècle. On trouve la date de 1875 sur le vitrail ouest. Celui de saint Hilaire est signé de Chamrobert, maître-verrier clermontois qui avait repris l'atelier de Thevenot en 1862.

On peut penser qu'il est également l'auteur des grands vitraux du chœur.

LA RESTAURATION

La récente opération de restauration a porté sur 3 vitraux :
- La verrière située dans le transept nord, qui était dans un état de dégradation avancée et qui a été restituée à l'identique.



- La fenêtre éclairant le chœur au sud qui était équipée



d'un simple châssis de bois vitré devenu hors d'usage. Celui-ci a été remplacé par un vitrail losangé très clair avec la partie inférieure ouvrante pour faciliter l'aération de l'église.

- Le vitrail du Sacré-Cœur. Ce grand vitrail - près de



trois mètres carrés - avait beaucoup souffert. Le réseau de plomb était à bout de course et menaçait de se déliter complètement. Il a fait l'objet d'une restauration minutieuse avec une remise en plomb totale. Des parties qui avaient été fâcheusement restaurées il y a une cinquantaine d'années - notamment le visage du personnage - ont été refaites en s'inspirant des œuvres analogues de Chamrobert.



Cette restauration a été menée à bien par Marc Bertola, maître-verrier à Vichy, les travaux de serrurerie (cadre, ouvrant, grillage...) par Jean-Marc Penot de Saint-Pardoux.

Le coût de l'opération s'est élevé à 9.000 € et le financement a été assuré par :

- une subvention du Crédit Agricole au titre du mécénat
- une participation du Club Historique de Mozac
- une participation des Amis du Prieuré de Saint-Hilaire
- une souscription publique.

Jean-Claude Habrial

